



Règlement de la fourrière animale intercommunale

Le présent règlement est applicable sur les communes de Ardouval, Auvilliers, Bellencombre, Bosc-Bérenger, Bosc-Mesnil, Bouelles, Bradiancourt, Bully, Callengeville, Critot, Esclavelles, Fesques, Flamets-Frétils, Fontaine-en-Bray, Fresles, Graval, La Crique, Les Grandes-Ventes, Les Ventes-Saint-Rémy, Lucy, Massy, Mathonville, Maucomble, Ménonval, Mesnières-en-Bray, Mesnil-Follemprise, Montérolier, Mortemer, Nesle-Hodeng, Neufbosc, Neufchâtel-en-Bray, Neuville-Ferrières, Pommeréval, Quièvecourt, Rocquemont, Rosay, Saint-Germain-sur Eaulne, Saint-Hellier, Saint-Martin-l'Hortier, Saint-Martin-Osmonville, Saint-Saëns, Saint-Saire, Sainte-Beuve-en-Rivière, Sainte-Geneviève-en-Bray, Sommary, Vatierville.

CHIENS

Ne sont pris en charge que les chiens trouvés errants sur le territoire de la Communauté Bray-Eawy.

I. SAISIE DES ANIMAUX

Les communes peuvent saisir et mettre en fourrière

- tout chien trouvé en liberté
 - tout chien ne portant pas un collier et une médaille hors des lieux du propriétaire et non accompagné par une personne responsable.
- (art. L211-23 CRPM)

↳ CONDITIONS DE CAPTURE

× Seuls les maires (ou leurs représentants), les gendarmes ou les pompiers peuvent prendre contact avec le responsable de la fourrière. Ils apportent ensuite les animaux à la fourrière et signent un registre de dépôt.

× La Communauté de Communes tient à disposition des maires une laisse, un lasso, des gants de protection et une cage de transport afin d'effectuer la capture en toute sécurité. Ce matériel est disponible à la fourrière, sur demande.

↳ FRAIS VETERINAIRES

La Communauté de Communes prend en charge les frais vétérinaires à compter de l'entrée en fourrière du chien. Tous frais engagés sans l'accord de la Communauté de Communes sont à la charge de la personne qui les a commandés.

II. FONCTIONNEMENT DE LA FOURRIERE

Le responsable de la fourrière a l'obligation de fournir à l'animal sous sa garde les aliments, l'eau et les soins nécessaires et appropriés à son espèce et à son âge. Il doit également tenir en bon état sanitaire l'endroit où est gardé un animal et apporter les soins vétérinaires nécessaires lorsque l'animal manifeste des signes de maladie ou de souffrance.

↳ REGISTRES OFFICIELS

Un registre réglementaire d'entrées/sorties des animaux sera tenu à jour, ainsi qu'un livre de santé.

↳ IDENTIFICATION DES PROPRIETAIRES DES CHIENS

Le responsable de la fourrière et les services de la mairie concernée feront tous les efforts raisonnables pour identifier et communiquer avec le propriétaire de l'animal errant.

II. Protocole sanitaire

La commune prend rendez-vous à la clinique vétérinaire de Neufchâtel en Bray (02.32.97.01.47) et y emmène le(s) chat(s), après s'être procuré un bon par chat à la Communauté de Communes. Ce bon atteste de la prise en charge des frais vétérinaires par la Communauté de Communes.

Chaque chat est testé pour les maladies FIV et leucose.

- x S'il est positif à l'une de ces 2 maladies, au moins, il est euthanasié.
- x S'il est négatif, il est stérilisé.

III. Devenir des chats

La commune reprend le chat à la clinique vétérinaire et le relâche à l'endroit où il a été capturé (art. L211-27 CRPM).

CAS DES ANIMAUX ACCIDENTES

Après en avoir informé la Communauté de Communes, la commune emmène l'animal nécessitant des soins urgents à la clinique vétérinaire. Celle-ci prend contact avec la Communauté de Communes afin de prendre les décisions relatives à l'état de santé de l'animal.

En tout état de cause, tous les frais vétérinaires engagés sans l'accord de la Communauté de Communes incomberont à la personne qui les a commandés.

Si le propriétaire de l'animal est identifié, les frais engagés lui seront imputés.

AUTRES ANIMAUX

Ni les animaux exotiques ou sauvages apprivoisés ni aucun autre animal n'entrant pas dans la catégorie des chiens ou des chats ne sont pris en charge par la Communauté de Communes.

Contact :

Responsable de la fourrière : Aude de Boisgency, 02.32.97.45.65
Assistant technique : Sébastien Sevestre, 06.89.43.52.50

Réceptions et sorties des chiens sur rendez-vous :

Du lundi au vendredi : de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00,
en appelant le 06.89.43.52.50 / 02.32.97.45.65.

Le samedi de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H30, en appelant le 02.35.94.30.19.
(pas de sortie le samedi)

En dehors de ces horaires : l'animal est conservé par la commune sur laquelle il divaguait. (Exception : ville de Neufchâtel en Bray pour laquelle l'adjoint de garde dispose des clés de la fourrière uniquement pour l'entrée d'un chien. Celui-ci doit en informer au plus tôt la Communauté de Communes).

Le présent règlement fait obligatoirement l'objet d'un affichage permanent dans chaque commune (art. R211-12 CRPM).

Le Président de la Communauté Bray-Eawy,
Nicolas BERTRAND

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° DS9... - Séance du 11/04/18 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture 18/04/18..

Date de publication 25/04/18.....

Le Président,
Nicolas BERTRAND

